

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 avril 2026**

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 56  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Kévin DAIN

**OBJET**

**AFFAIRE N°2026\_066\_CC\_11**  
**Désignation complémentaire au sein des instances de la SEM CYCLEA**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mami Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 55

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le  
04/05/2026

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

### AFFAIRE N°2026\_066\_CC\_11 : DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEM CYCLEA

#### Le Président de séance expose :

Par délibération du 13 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants du Territoire de la Côte Ouest au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM CYCLÉA.

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la répartition statutaire du capital, le Territoire de la Côte Ouest dispose de huit sièges au conseil d'administration de la société.

Sept d'entre eux ayant été pourvus, il convient de procéder à la désignation du huitième administrateur afin que la représentation du Territoire de la Côte Ouest soit complète.

#### I – Présentation de la structure

##### **A) Identification de la société**

La **SAEML CYCLEA** est une **Société d'Economie Mixte** constituée sous forme de société anonyme. Elle a été créée initialement en 1998 sous la dénomination de société anonyme AREA Recyclage. Elle a pris son nom actuel en 2005 lors de sa transformation en société anonyme d'économie mixte local (SAEML).

Son siège social est situé au **24 rue Pierre Brossolette, 97420 Le Port**.

##### **B) Objet social**

La société a pour objet, en France et à l'étranger, de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières, relatives :

- À tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets ;
- Au négoce et courtage de matériaux issus du tri de déchets ou du traitement industriel ;
- À l'accueil et à la gestion des dispositifs d'apports volontaires de déchets ;
- Aux actions de formation, de conseil, d'audit, et de communication autour de l'environnement ;
- À la gestion de fourrière animale, ramassage de cadavres d'animaux et lutte contre l'errance animale sur le Territoire de la Côte Ouest ;
- À la capture animale et la lutte contre l'errance animale ;
- Au transport public routier de marchandises de plus de 3,5 tonnes ;

- Aux actions de communication, de promotion et d'information des collectivités.

De manière générale, son objet social inclut toutes les opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces missions. La société peut exercer ces activités pour son propre compte ou pour celui d'autrui, notamment via des conventions de service public.

### C) Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de CYCLEA s'élève à 3 975 979,50 € et est réparti comme suit. Le Territoire de la Côte Ouest est actionnaire majoritaire avec **76,96 %** du capital social.

Actionnaires	Nombre d'actions	Parts en %	Capital en €
TCO	1 359 999	76,96%	3 059 997,75
ILEVA	125 000	7,07%	281 250,00
<b>Total Personnes morales publiques</b>	<b>1 484 999</b>	<b>84,04%</b>	<b>3 341 247,75</b>
SEMADER	13 995	0,79%	31 488,75
SEMRRE	1 000	0,06%	2 250,00
VEOLIA EAU	109 524	6,20%	246 429,00
SUEZ RV REUNION	109 524	6,20%	246 429,00
HCE	16 555	0,94%	37 248,75
NICOLLIN REUNION	16 500	0,93%	37 125,00
SCOP LA COR	15 000	0,85%	33 750,00
<b>Total Personnes morales privées</b>	<b>282 098</b>	<b>15,96%</b>	<b>634 720,50</b>
BADOC Jean-françois	1	0,00%	2,25
DANIEL Roger	1	0,00%	2,25
HOW-CHOONG Gérard	1	0,00%	2,25
URBANO BAUTISTA Francis	1	0,00%	2,25
COILLOT Cyril	1	0,00%	2,25
<b>Total Personnes physiques privées</b>	<b>5</b>	<b>0,00%</b>	<b>11,25</b>
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>1 767 102,00</b>	<b>100%</b>	<b>3 975 979,50</b>

### D) Enjeux de la participation du Territoire de la Côte Ouest au capital

L'intercommunalité a souhaité initialement disposer d'un centre de tri des emballages en récupérant l'actif de la société AREA Recyclage. En effet, avec la mise en œuvre progressive de la collecte sélective des emballages sur le Territoire de l'Ouest, l'intercommunalité devait s'équiper d'un outil de traitement permettant ainsi le recyclage des matières valorisables. Au début des années 2000, rares étaient les sites capables de prendre en charge ce flux de déchet.

La SEM a permis également de structurer l'offre de médiation et de sensibilisation à apporter à la population avec la mise en place de la collecte sélective des emballages ménagers. Il était difficile de disposer d'une structure capable de supporter les frais administratifs et la logistique nécessaire pour toucher un maximum de foyers afin d'expliquer l'évolution majeure de la gestion des déchets dans les années 2000.

De la même manière, il y avait une certaine carence de l'initiative privée en matière de gestion des fourrières animales sur le territoire réunionnais. Aussi, la SEM pouvait intervenir sur ce champ et

proposer une offre sérieuse pour s'assurer de la bonne exploitation sensible.

La SEM a continué de se structurer pour apporter des réponses opérationnelles à l'établissement en prenant en gestion les déchetteries du Territoire de l'Ouest. Elle a su également au fil des années développer une activité de collecte notamment avec l'activité des collectes de corbeilles ou plus récemment dans le nettoyage autour des bornes d'apport volontaire. La SEM a su créer un partenariat avec un des collecteurs présents sur l'île afin d'effectuer ses prestations en qualité de sous-traitant.

L'intercommunalité dispose d'un outil lui permettant de développer des réponses opérationnelles à ses besoins dans des délais restreints et notamment lorsque l'initiative privée est faible ou face à des situations de monopoles afin d'apporter des réponses économiques et une qualité de service optimale.

## II – Composition des instances statutaires et sièges du TCO

L'article L2121-33 du CGCT précise que l'assemblée délibérante procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

### **A) Désignation du représentant à l'assemblée générale**

L'assemblée générale est l'instance souveraine des actionnaires. Les réunions peuvent être de plusieurs types.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) traite des décisions récurrentes qui ne modifient pas les statuts de la société : approbation des comptes, affectation du résultat, nomination ou révocation des dirigeants et des commissaires aux comptes, quitus aux administrateurs...

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est l'instance habilitée à modifier les statuts : augmentation ou réduction de capital, modification de l'objet social, de la dénomination...

L'Assemblée Générale est dite Mixte (AGM) lorsque son ordre du jour comporte à la fois des résolutions relevant de la compétence de l'AGO et de l'AGE.

En application du code de commerce, du code civil et du CGCT, tout actionnaire a le droit de voter à l'assemblée générale de la société et dispose d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient.

Il est proposé de désigner un représentant du Territoire de l'Ouest habilité à exercer l'ensemble des droits de vote attachés aux actions détenues par le TCO lors des assemblées générales (AGO, AGE et AGM) de la société.

### **B) Désignations des représentants au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est l'organe collégial de direction et de contrôle. Il détermine les orientations stratégiques de la société, en contrôle la gestion, convoque l'assemblée générale, prépare ses décisions et élit son Président.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales établit les règles de composition des conseils d'administration des entreprises publiques locales. Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit au moins à un représentant, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu.

Actionnaires	Nombre d'administrateurs
TCO	8
ILEVA	1
SUEZ RV Réunion	1
VEOLIA Eau	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

Les représentants au Conseil d'administration doivent présenter au moins une fois par an à l'assemblée délibérante qui les a désignés, un rapport annuel rendant compte de l'exercice du mandat accordé et informant le conseil de la situation de la société.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le mandat des représentants de l'EPCI siégeant au conseil d'administration expire automatiquement lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

\*\*\*

Il convient donc de procéder à la désignation, au titre du Territoire de la Côte Ouest, de :

- 1 représentant à l'assemblée générale de la SEM CYCLEA,
- 8 représentants au conseil d'administration de la SEM CYCLEA avec autorisation les administrateurs désignés à solliciter la présidence du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant. Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Président et de ne pas participer au vote relatif à leurs désignations.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la/les désignation objet de la présente délibération. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 7 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **DÉSIGNER M. Henry HIPPOLYTE** pour représenter le Territoire de l'Ouest à ses Assemblées Générales ;

- **DÉSIGNER** pour représenter le Territoire de l'Ouest à son Conseil d'Administration :

- **M. Henry HIPPOLYTE**
- **M. Kévin DAIN**
- **M. Edie SOPHIE**
- **M. Karim JUHOOR**
- **Mme Lucette PALAS**
- **M. Daniel PAUSÉ**
- **M. Erick FONTAINE**
- **M. Jean Paul BURKIC**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260429-2026\_066\_CC\_11-DE

- **DÉSIGNER M. Henry HIPPOLYTE** pour se porter candidat à l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de CYCLÉA ;

- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président